

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 25

Conseillers en fonction : 29
Absents : 04
Procurations : 03

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

**Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH
M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO - M. Jean-Philippe MEYER – Mme Maya ISOREZ – Mme Agnès MULLER, adjoints.**

**Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Francis LORRETTE– M. Pierre FRIEDRICH - Mme Sylvie ANTOINE – M. Christian BRONNER – Mme Anne PONTON – Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – Mme Isabelle SCHLENCKER - M. Olivier RAGOT – Mme Céline RIEGEL – Mme Françoise FREISS – M. Bernard SCHAAL
Mme Laure MISTRON – M. Matthieu LEFFTZ.**

Membres absents excusés : M. Raymond VINCENT – M. Jean-Luc CLAVELIN, procuration à M. André HERRLICH – M. Jean-Claude WEHRLE, procuration à M. Denis RIEFFEL – Mme Danièle SENDEL, procuration à Mme Laure MISTRON.

Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 27 juin 2016.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Décision modificative du budget n° 1.
4. Taxe d'habitation – abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.
5. Fête de Noël des enfants du personnel.
6. Modification du tableau des effectifs.
7. Convention avec la FDMJC pour le soutien d'un contrat en apprentissage.
8. Modification des tarifs de concession de cimetière.
9. Dénomination des espaces publics.
10. Aménagement du bâtiment 5 rue de l'Eglise : définition du coût prévisionnel.
11. Autorisation au Maire pour déposer un permis de construire.
12. Autorisation au Maire pour déposer une déclaration préalable.
13. Radiation de l'inscription du droit à résolution au profit de la commune de Fegersheim concernant la propriété de la SCI point du jour, rue de la verdure à Fegersheim.

Points d'informations

14. Droit d'occupation des sols.
15. Informations du Maire.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 03

1. Approbation du P.V. du C.M. du 27 juin 2016.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 03

2. Désignation d'une secrétaire de séance.

Madame Corinne RIFF-SCHAAL a été désignée secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 29

Absents : 00

Procurations : 00

3. Décision modificative du budget n° 1.

Pour rappel :

- Le budget primitif de la Commune de Fegersheim étant voté par chapitre, les crédits doivent être suffisants au sein d'un chapitre pour pouvoir engager des dépenses.
- Au cours de l'exercice budgétaire, il est possible d'ajuster les crédits disponibles en effectuant des virements de crédits dans un même chapitre (entre articles) ou des décisions modificatives (DM) du budget primitif (virements de crédits entre chapitres), ce qui nécessite une délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre des opérations de fin d'exercice 2015, le comptable a omis de transmettre à la collectivité les avis de prélèvement. De ce fait, les dépenses n'ont pas été mandatées sur l'exercice 2015.

Après un travail commun avec les services du comptable, ces dépenses se rapportant à l'exercice 2015 pour un total de 70 842,42 €, ont été mandatées sur l'exercice 2016 au compte 1641 (Emprunts), pour un montant de 52.754,08 €, et au compte 678 (Autres charges exceptionnelles) s'agissant des intérêts, pour un montant de 18.094,34 €.

Cela impacte les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour 2016, et participe à la nécessité de procéder à l'adoption d'une décision modificative du budget.

Section de fonctionnement (dépenses)

Les dépenses de fonctionnement avaient été estimées à 5.135.000 €.

La DM est nécessaire pour réapprovisionner certaines lignes du budget, dont toutes celles qui ont été vidées pour alimenter la ligne budgétaire 678 (autres charges), dans le cadre d'une régularisation d'écritures rendue nécessaire suite à une demande du Trésorier.

011 charges à caractère général : réapprovisionnement du compte de 76 000 € comme suit :

➤ 60612 énergie – électricité	20 000 € (prévisions octobre à décembre)
➤ 611 contrats de prestations de services	25 000 € (OPAL portage NAP + Refpac TLPE)
➤ 6232 fêtes et cérémonies 6718)	30 000 € (fête de Noël + jumelage qui étaient prévus dans le cpte)
➤ 6238 divers	500 € (archiviste)
➤ 6251 voyages et déplacements	500 € (formations agents)

014 pénalités SRU + FPIC : ajustement du compte - 10 000 € comme suit :

➤ 739115 SRU	- 6 000 € (montant notifié : 93 054 €)
➤ 73925 FPIC	- 4 000 € (montant notifié : 5 642 €)

67 charges exceptionnelles : réapprovisionnement du compte de 8 000 € comme suit :

➤ 6714 Bourses et prix	1 000 € (décors de Noël, maisons fleuries, ...)
➤ 673 Titres annulés	7 000 € (annulation sur exercice antérieur)

➤ 3. Décision modificative du budget n° 1 – suite -

Il est donc proposé de renforcer les dépenses de fonctionnement de 74.000 €, de la manière détaillée ci-dessous :

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 011 « Charges à caractère général »	1 481 000 €	+ 76 000 €	1 557 000 €
Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	27 500 €	+ 8 000 €	35 500 €
Chapitre 014 – Pénalités loi SRU + FPIC	110 000 €	- 10 000 €	100 000 €

Cette décision modificative du budget modifie l'équilibre budgétaire, avec des dépenses de fonctionnement d'un montant total de 5.135.000 € (BP 2016) qui passent à 5.209.000 €, soit une augmentation de 74.000 €.

Il convient donc d'augmenter les recettes de fonctionnement.

Section de fonctionnement (recettes)

Les recettes de fonctionnement avaient été estimées à 5.135.000 €.

Les dépenses ayant progressé à 5.205.000 €, il est proposé de maintenir l'équilibre budgétaire en augmentant les recettes de fonctionnement du chapitre 73 suite au surplus de taxes foncières.

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 73 « Impôts et taxes »	4 031 000 €	+ 74 000 €	4 105 000 €

Section d'investissement (dépenses)

Le remboursement du capital des emprunts, prévus au chapitre 16, doit être renforcé de 53.000 €, pour tenir compte des écritures passées au titre de 2015.

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »	401 000 €	+ 53 000 €	454 000 €

Cette décision modificative du budget modifie l'équilibre budgétaire, avec des dépenses d'investissement d'un montant total de 3.210.000 € (BP 2016) à un montant total de 3.263.000 €.

Il convient donc d'augmenter les recettes d'investissement.

Section d'investissement (recettes)

Les recettes d'investissement avaient été estimées à 3.210.000 €. Les recettes de taxe d'aménagement, estimées à 20.000 € ayant déjà atteint près de 70.000 €, il est proposé de maintenir l'équilibre budgétaire en augmentant les recettes d'investissement du chapitre 10.

Chapitre/ Imputation budgétaire	Crédits inscrits au BP	Modifications	Crédits inscrits après la DM
Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »	270 037,19	+ 53 000 €	323.037,19 €

➤ 3. Décision modificative du budget n° 1 – suite -

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la commission Finances – Achats – Marchés publics réunie le 7 septembre 2016,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Adopte la décision modificative n° 1 du budget primitif 2016,
Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.



Le Maire


Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 29 Absents : 00 Procurations : 00

4. Taxe d'habitation – abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

L'article 1411 II. 3bis du code général des impôts permet au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale,
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au point n° 5.

La commission finances-achats-marchés publics, réunie le 7 septembre 2016, propose de mettre en place cet abattement à Fegersheim à compter du 1^{er} janvier 2017, en appliquant un taux de 10 %.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1411 II. 3 bis. Du code général des impôts,

Vu la proposition de la commission finances – achats – marchés publics,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides,

Charge M. le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 03

5. Fête de Noël des enfants du personnel

Depuis de très nombreuses années, la Commune de Fegersheim organise au mois de décembre une fête de Noël pour les enfants des agents de la Commune et du CCAS âgés de 10 ans ou moins.

Par ailleurs, jusqu'à l'année dernière, les enfants du personnel communal âgés de moins de 14 ans révolus étaient destinataires d'un bon d'achat dont la valeur était limitée à 5% de la valeur du SMIC brut.

A compter de cette année et pour les années à venir, il est proposé de procéder comme suit :

Pour les enfants de 10 ans ou moins :

- 1 Bon d'achat d'une valeur de 40 € et une invitation à une après-midi récréative.

Pour les enfants de 11 à 14 ans :

- 1 Bon d'achat d'une valeur de 55 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 40 € pour les enfants du personnel âgés de 10 ans ou moins et la prise en charge du coût d'une après-midi récréative,
- l'octroi d'un bon d'achat d'une valeur de 55 € pour les enfants du personnel âgés de 11 à 14 ans,

Charge M. le Maire ou son représentant à signer tout document y relatif.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 03

6. Modification du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2016 est appelé à évoluer régulièrement, en fonction des modifications de la structure des effectifs de la commune.

Dans ce cadre, il conviendrait de procéder aux changements suivants :

- Suppression de quatre postes :
 - 1 poste de technicien territorial
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe

- Création de cinq postes :
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'assistant de conservation

Les deux derniers postes doivent permettre d'assurer le remplacement des deux agents affectés à la bibliothèque, qui font valoir leur droit à la retraite.

Cela permettra éventuellement une transmission d'information entre les agents nouvellement recrutés et les agents partant à la retraite.

Les postes des deux agents actuels seront supprimés dès leur départ en retraite.

Ces demandes ont été soumises aux membres du Comité technique, qui ont émis un avis favorable le 22 août 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 août 2016,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide les créations et suppressions d'emplois définis ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absents : 04 Procurations : 03

7. Convention avec la FDMJC pour le soutien d'un contrat en apprentissage.

Par délibération du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal de Fegersheim avait approuvé la signature d'une convention d'apprentissage pour renforcer l'équipe encadrante présente à l'espace jeunes. La convention, portée par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC), bénéficiait d'une participation financière de la commune au coût du contrat d'apprentissage par le biais d'une subvention pluriannuelle d'un montant global de 35 727,75 € sur 3 ans.

Suite à la fin de ce contrat, la FDMJC propose de s'inscrire dans une nouvelle démarche d'apprentissage, par l'accueil d'un nouveau jeune. Ce contrat prenant fin au 30 octobre prochain, la commune propose de renouveler l'opération et d'accueillir un nouveau jeune en contrat d'apprentissage.

Ce contrat doit permettre de faciliter la gestion du service, d'optimiser les heures d'ouverture de la structure dans les périodes scolaires et de vacances, de limiter le recours aux vacataires, d'assurer une continuité dans l'équipe d'animation pendant les vacances, de développer le travail partenarial mené par l'animateur et de mener à bien des activités ciblées.

L'ensemble du dispositif a été présenté une première fois à la commission scolaire – périscolaire – jeunesse le 22 juin 2016. Il a également été exposé au Conseil Municipal réuni en séance plénière le 9 septembre 2016.

Pour soutenir ce contrat d'une durée de 2 ans (31 octobre 2018), la Commune de Fegersheim s'engagerait à verser annuellement à la F.D.M.J.C. du Bas-Rhin une subvention annuelle pendant la durée du contrat d'apprentissage de la manière suivante :

- 1^{ère} année : 16.594 €
- 2nde année : 19.654 €

Soit un total de 36.248 € sur la durée de la convention.

Il est proposé de réserver une suite favorable à la reconduction d'un contrat d'apprentissage et d'y participer financièrement dès lors que cela permettra de développer les activités de l'espace jeunes dans un cadre prédéfini. Par ailleurs, la Commune sera associée au choix du titulaire de l'apprentissage et se réserve le droit de ne pas y donner suite si les candidatures présentées ne répondent pas aux critères qu'elle se sera fixée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vingt voix pour (dont 3 procurations),

Six voix contre (M. BRONNER, Mmes PONTON, JESSEL, SCHLENCKER, RIEGEL et FREISS),

Deux absentions (Mmes DIETSCH et ASTROLOGO),

- **Accepte** le projet de soutien à la convention d'apprentissage portée par la FDMJC du Bas-Rhin,
- **Donne** mandat à M. le Maire et aux membres de la commission scolaire – périscolaire – jeunesse afin de participer au jury de recrutement de l'apprenti, en se réservant le droit de ne pas donner suite en cas d'absence d'accord majoritaire lors de ce recrutement,
- **Décide** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal pendant toute la durée de la convention
- **Donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer la convention avec la FDMJC, ainsi que tout document s'y rapportant

PJ. Projet de convention.



Le Maire

Thierry SCHAAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

la Commune de Fegersheim, située 50 rue de Lyon 67640 Fegersheim, représentée par son Maire en exercice, M. Thierry Schaal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

d'une part

et

la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE d'Alsace, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 8 rue du Maire François Nuss Geispolsheim (67118), représentée par M. Thierry BOS, Président en exercice, dûment autorisé par le Bureau du Conseil d'Administration en date du

d'autre part.

Vu l'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG),

Vu le Protocole n° 26 sur les SIEG annexés aux Traités de l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu l'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106,§2 du Traité relatif aux aides d'Etat sous forme de compensation de service publics octroyées aux entreprises en charge de la gestion d'un SIEG.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées.

Vu le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant que ces textes de référence obligent ou incitent les collectivités publiques ou organismes subventionnés à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics,

Préambule

La FDMJC d'Alsace est administrée par un Conseil d'Administration selon les termes édictés par ses statuts.

Conformément à la Déclaration des principes des MJC de France et à ses statuts, la FDMJC d'Alsace a pour ambition de favoriser l'autonomie des personnes et de faire que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et de « *Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsable d'une communauté vivante.* »

La démocratie se vivant au quotidien, sa mission est d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale au plus près des habitants, d'offrir des services qui encouragent l'initiative, la responsabilité et la pratique citoyenne, tant au niveau des enfants, des jeunes que des adultes.

Pour ce faire, un de ses moyens d'action est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle.

La Commune de Fegersheim souhaitant favoriser de telles initiatives participant au développement local, social et culturel du territoire en application des compétences qui lui ont été attribuées par les articles L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, a, suite au projet présenté par la FDMJC d'Alsace dont elle reconnaît l'intérêt général, accepté, à travers la présente convention, les termes d'un partenariat avec la FDMJC d'Alsace.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE DU BAS RHIN est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. »

Pour ce faire, un de ces moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales qui l'acceptent de mettre en œuvre, grâce à leur soutien matériel et financier, une animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative par la réalisation de projets, actions et programmes d'actions conformes à l'objet social de l'association et dont le contenu est de son initiative et de sa responsabilité.

Ainsi, la FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE DU BAS RHIN s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

La Commune de Fegersheim, dans le cadre de sa politique d'animation socio-éducative de la jeunesse, propose de soutenir les actions initiées par un apprenti dans le cadre de d' contrat d'apprentissage « BPJEPS» et ce, sous la responsabilité de la F.D.M.J C d'Alsace par la mise à disposition de locaux, de moyens matériels et le versement d'une subvention annuelle dans les conditions ci-dessous définies.

La Commune de Fegersheim n'attend aucune contrepartie directe au versement de cette contribution.

Ces actions pourront être menées avec le soutien du Département d'Alsace, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Régionale Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, et de tout autre partenaire concerné par le projet.

Article 2 : Objectifs

Avec un objectif de développement local et de promotion des métiers de l'animation, la fédération assurera les fonctions d'employeur de l'apprenti et lui donnera les moyens pédagogiques et le terrain d'application lui permettant la mise en œuvre de l'alternance inhérente à sa formation « BPJEPS».

Dans ce cadre, et en référence au référentiel de formation, il sera amené à :

- Concevoir des projets d'animation , dans le cadre du projet global de l'espace jeune ou toute autre terrain d'application relevant du champ de l'animation enfance-jeunesse.
- Participer à la mise en œuvre de partenariats locaux dans le domaine de l'animation socioculturelle et de conduire des actions d'animation
- De favoriser la mise en activité des groupes et de développer des démarches d'accompagnement des habitants
- De participer à l'accueil des différents publics de son terrain d'application et d'encadrer des groupes dans le cadre de ses animations
- De participer au fonctionnement des structures relevant de son terrain d'application, notamment aux actions de communication et de promotion

L'opérationnalité de ses objectifs se traduira par :

- **L'organisation d'actions d'animation en direction de l'enfance et de la jeunesse** ayant pour finalité la socialisation des participants, l'appropriation des règles et des étapes inhérentes à tout projet, la confrontation des idées, l'engagement personnel et le respect des autres
- **La mise en œuvre d'actions permettant l'implication de diverses associations locales** en mettant en œuvre des activités à forte convivialité, favorisant la rencontre et l'implication dans la vie sociale, facteur de cohésion et de bien-être social pour les habitants.
- **La participation à l'organisation du Feg'stival**, temps culturel fort de la vie des Fegersheimois, au sein de l'espace jeunes, cette action est également fédératrice et vecteur de mobilisation.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au et jusqu'ausoit pour une période de 24 mois.

Article 4 : Mise en œuvre

4.1. Contrat d'apprentissage

La F.D.M.JC d'Alsace, outre les moyens généraux dont elle dispose, contractualise avec la personne recrutée un apprentissage en alternance dans le champ de l'animation. L'apprenti sera salarié de la FDMJC et bénéficiera donc des droits sociaux accordés par celle-ci.

En outre, la FDMJC s'engage également à :

- Faire suivre à l'apprenti tous les enseignements pédagogiques prévus dans le cadre de sa formation
- De considérer le temps consacré aux enseignements comme temps de travail et de le rémunérer comme tel
- D'inscrire l'apprenti à l'examen prévu et de lui permettre de participer aux épreuves

4.2. Tutorat, Maître d'apprentissage

La FDMJC s'engage à mettre en œuvre le suivi nécessaire aux rôles et fonctions du maître d'apprentissage, à savoir :

- En désignant un maître d'apprentissage en la personne la coordinatrice territoriale référente pour la commune de Fegersheim
- En complétant cette fonction tutorale en la partageant avec le salarié de la FDMJC responsable de l'animation jeunesse dans la commune de Fegersheim
- En participant aux différents temps d'évaluation de la formation
- En mettant en œuvre un accompagnement pédagogique et technique de l'apprenti
- En étant une Interface entre l'apprenti et le centre de formation

4.3. Mise à disposition de locaux - Assurances

La Commune de Fegersheim met à disposition gratuite de la F.D.M.JC DU BAS RHIN, pour les besoins des activités inhérentes à la formation de l'apprenti, les locaux où se dérouleront les activités organisées, les outils de travail et équipements supports de l'activité. La FDMJC s'engage à occuper dans le respect des conditions d'occupation prévues dans une convention de mise à disposition.

La F.D.M.JC DU BAS RHIN s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires auprès d'une compagnie solvable, relatifs à la responsabilité civile de l'association pour les activités, et l'assurance contre divers dommages (incendie, dégâts des eaux, vol et dégradation de matériel...) pour les locaux dont elle est locataire, même à titre gratuit.

Article 5 : Participation financière

5.1. Subvention

Le montant prévisionnel total de la subvention, correspondant aux coûts prévisionnels du contrat d'apprentissage mis en œuvre aux dates indiquées précédemment, s'élève à la somme de 36 248 euros.

La Commune de Fegersheim s'engage à verser annuellement à la F.D.M.JC DU BAS RHIN une subvention annuelle pendant la durée du contrat d'apprentissage de la manière suivante :

- Première année : 16 594€
- Deuxième année: 19 654 €
-

Le montant global de la subvention sera évalué annuellement et fera l'objet chaque année d'une convention financière à annexer à la présente et payable sur présentation de mémoires trimestriels.

La subvention annuelle sera créditée au compte de la FDMJC selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte (n° _____, établissement _____, agence de _____).

La F.D.M.JC DU BAS RHIN s'engage à n'utiliser la subvention versée par la Commune de Fegersheim uniquement aux fins définies dans la présente convention. Dans le cas contraire, la subvention devra être remboursée à la Commune de Fegersheim.

En tout état de cause, la FDMJC pourra demander, en temps utile, à bénéficier du versement, avant le 31 mars de l'année, d'une avance de 50% maximum du montant prévisionnel de la subvention de la dite année, sauf refus motivé par la Commune de Fegersheim.

5.2. Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention sont définies dans le cadre des conventions financières annuelles annexées à la présente et telles que définies à l'article 5.1.

Article 6 : Evaluation des actions / Transparence

La Commune de Fegersheim ne s'immisce en rien dans la gestion de la F.D.M.J.C. d'Alsace.

Cependant, dans le cadre du partenariat, il est prévu un dispositif de vérification des actions menées par l'apprenti ainsi que de son suivi de formation. Conformément au décret n°2001-

495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative d'une part, à la transparence financière et comptable des aides octroyées par les personnes publiques ; et d'autre part, la transparence administrative.

Les modalités d'évaluations seront définies entre le maître d'apprentissage et l'élu référent désigné par la Commune de Fegersheim.

La collectivité publique contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de la présente convention.

La Commune de Fegersheim peut exiger le remboursement de l'excédent de subvention versée au regard des charges engagées par la FDMJC d'Alsace.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité publique, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6.2 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7 : Modification de la convention

En cas de nécessité, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les deux parties, sans que celui-ci ne remette en cause les objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

La F.D.M.J.C. d'Alsace pourra, en outre, proposer à la Commune de Fegersheim, la signature d'un avenant dans le cas où l'apprenti n'aurait pu à l'échéance de celle-ci valider son diplôme pour des raisons personnelles ou d'échec aux sessions d'examens, ceci afin de lui permettre de bénéficier du même terrain d'application jusqu'à la fin des sessions de rattrapage.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie notifie sa position par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation

La présente convention est résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La Commune de Fegersheim peut résilier la convention en cas de non-respect par la F.D.M.JC DU BAS RHIN de ses engagements ou de non-respect de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Absence de tenu de comptabilité conforme au plan comptable et non-respect des obligations de déclaration et de publication s'imposant aux associations subventionnées,
- Absence de vie associative conforme aux statuts de l'association FDMJC d'Alsace
- Non fourniture des rapports d'activité et des documents comptables aux échéances prévues à la présente convention

- Utilisation des fonds alloués à d'autres fins que celles prévues par la présente convention

La FDMJC d'Alsace peut résilier la convention en cas de non-respect par La Commune de Fegersheim des différents engagements pris à travers la présente convention.

Le cas échéant, l'une ou l'autre partie fait part de son intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation intervient six mois à compter de la date d'envoi de ladite lettre.

Article 9 : Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège indiqué à la 1^{ère} page de la convention.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention avant de recourir à la justice.

Dans le cas où un litige ne trouve pas sa solution amiablement, les juridictions de STRASBOURG seraient seules compétentes.

Fait à Fegersheim, le

en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties,

Pour la Commune de Fegersheim

Pour la F.D.M.J.C. d'Alsace

Le Maire
T. SCHAAL

Le Président
T. BOS

Cachet :

Cachet :

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 03

8. Modification des tarifs de concession de cimetière.

Les tarifs de concessions de cimetière ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2013. Lors de la réunion du 6 septembre 2016, la commission a proposé de faire évoluer le tarif de concession de case du columbarium, comme suit : case pouvant accueillir 1 à 2 urnes, concession pour 15 ans, au tarif de 575,00 € (550,00 € pour l'ancien tarif).

Les autres tarifs fixés en 2013 demeurent inchangés.

Les tarifs applicables se détaillent donc ainsi :

1° Concession de tombes ordinaires

- Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe simple largeur (2 m²) : **80,00€**
- Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe double largeur (4,80 m²) : **192,00€**.
Le renouvellement d'un des emplacements emportera le renouvellement de l'ensemble.

2° Concession de cases du columbarium

- Case pouvant accueillir 1 à 2 urnes, concession pour 15 ans : **575,00€**
- Renouvellement de la concession pour 15 ans : **80,00€**

3° Concession de cavurne (enterrée dans le sol dans laquelle sont déposées les urnes)

- Cavurne cinéraire pouvant accueillir 1 à 4 urnes, concession pour 15 ans : **550,00€**.
- Renouvellement de la concession pour 15 ans : **80,00€**.

4° Jardin du souvenir : Le jardin du souvenir ne donne lieu ni à une concession, ni à perception d'une redevance.

- Emplacement permettant l'identification de la personne (plaque en bronze) : **110,00€**
Cette barrette sera apposée par les Services Techniques.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition émise par la commission Travaux – voirie – circulation – propreté – patrimoine – transports – développement des déplacements doux - sécurité,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Arrête les tarifs détaillés ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} octobre 2016.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

56/2016

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 03

9. Dénomination des espaces publics.

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a précisé le nom d'un certain nombre d'équipements publics présents sur le ban communal.

Cependant, certains équipements n'ont pas été visés par la délibération qu'il convient donc de préciser, à savoir :

- Pont de l'Andlau (rue du Général de Gaulle) restera Pont de l'Andlau,
- Pont de l'Ill (rue du Général de Gaulle) restera Pont de l'Ill,
- Passerelle des deux rivières (rue du Général de Gaulle)

Par ailleurs, la voie de desserte qui longe l'Est de la route départementale 1083 entre le rond-point au droit de la Société Lilly France au Nord et le carrefour avec la rue de l'Artisanat au sud, nécessite d'être dénommée.

Compte tenu de la vocation commerciale des bâtiments qui la bordent, la commission propose de l'appeler rue des Magasins.

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions émises par les commissions,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Arrête les dénominations d'espaces publics comme détaillées ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 03

10. Aménagement du bâtiment 5 rue de l'Eglise : définition du coût prévisionnel.

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2014, la Commune a acquis le bâtiment sis 5 rue de l'Eglise à Ohnheim.

Suite à l'étude de faisabilité et à la délibération du 30 mai 2016, un concours d'architecte a été lancé. Parallèlement, le groupe projet a été constitué et s'est réuni le 30 juin dernier.

18 candidatures ont été réceptionnées, qui doivent maintenant être examinées par le jury qui, en vertu de ladite délibération, devra retenir 3 candidats admis à concourir.

Pour cela, l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP), modifié par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, précise qu'il appartient au maître d'ouvrage (la commune), après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé, et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.

Suite à l'étude de faisabilité confiée à la société ACE BTP, il convient de définir un montant prévisionnel affecté à l'opération, afin de le communiquer aux candidats qui seront admis à concourir, d'une part, et afin de monter le plan de financement de l'opération, incluant la possibilité de solliciter de cofinancements éventuels, d'autre part.

Ce projet est estimé à un montant de travaux de 1.279.443,04 € HT.

La mission de maîtrise d'œuvre comprendra la mission de base au sens de la loi MOP étendue aux études d'exécution (EXE) ainsi qu'au diagnostic (DIA).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée,

Vu le décret relatif aux marchés publics,

Vu les projets présentés par le cabinet d'études, exposés notamment lors de la réunion plénière du 19 mai 2016, de la réunion du Conseil du 30 mai 2016 et de la réunion du groupe projet du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Fixe l'enveloppe prévisionnelle du projet à un montant de travaux de 1.279.443,04 € HT

Charge M. le Maire ou son représentant de tout acte de nature à mener à bien ce projet, en particulier la recherche de financements.



Le Maire


Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

58/2016

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 03

11. Autorisation au Maire pour déposer un permis de construire.

Dans le cadre de la valorisation du bâtiment de l'auberge au soleil d'or, un projet d'aménagement des 1er et 2ème étage est en cours de réflexion, afin d'accueillir la bibliothèque municipale.

Ce projet, qui n'est pas encore finalisé, va être travaillé par un groupe projet et va faire l'objet d'une concertation globale.

Pour mener un tel projet à bien, il sera nécessaire de pouvoir déposer une demande de permis de construire, dans la mesure où il s'agit d'un changement d'affectation des locaux, aujourd'hui inoccupés depuis la rénovation de 2011.

L'escalier intérieur étant classé à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, il est nécessaire de solliciter l'Architecte des Bâtiments de France. Le délai maximal d'instruction d'un permis est de 6 mois.

De plus, il est nécessaire de recueillir l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant l'accessibilité et la sécurité incendie d'un tel lieu.

Pour ces raisons de délais, il est proposé d'autoriser dès maintenant M. le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire, sans que le projet n'ait encore été finalisé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer un permis de construire pour l'aménagement futur d'une bibliothèque dans le bâtiment sis 27 rue de Lyon à Fegersheim.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

59/2016

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 03

12. Autorisation au Maire pour déposer une déclaration préalable

En application d'une délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2013, la commune a fait l'acquisition, pour un euro symbolique, de 94 m² de la copropriété de la résidence « Les Saules » 132 B rue de Lyon, cadastrée section 21 parcelle 540.

L'acte d'acquisition a été finalisé le 1^{er} mars 2016.

En contrepartie, la commune s'est engagée par sa délibération à prendre à sa charge le déplacement et la remise en état de la clôture de la copropriété.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable par le maire, après autorisation par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise M. le Maire ou son représentant à déposer une déclaration préalable au déplacement et la remise en état de la clôture de la copropriété de la résidence « Les Saules » 132 B rue de Lyon



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 03

13. Radiation de l'inscription du droit à résolution au profit de la commune de Fegersheim concernant la propriété de la SCI point du jour, rue de la verdure à Fegersheim

Par courrier du 18 août 2016, Maître Lefranc, notaire à Strasbourg, demande à la commune la radiation de l'inscription du droit à la résolution à son profit, portant sur l'immeuble sis rue de la Verdure à Fegersheim, cadastré section 19 parcelles 126 – 129 – 130 – 675/518/148 et 674/518/148 (voir plan ci-joint), et libellé ainsi dans l'acte authentique du 28 juin 1991 :

« La vente sera résolue de plein droit sans mise en demeure, si la construction projetée par l'acquéreur n'est pas achevée dans un délai de dix ans à compter de ce jour. »

Cette formalité intervient dans le cadre de la vente de ces parcelles appartenant à la SCI Point du jour.

Il appartient au Conseil Municipal de donner son accord pour cette radiation et d'autoriser M. le Maire à constituer pour mandataire tout clerc de notaire, ou notaire de l'étude de Maître Lefranc pour faire main levée et procéder à cette radiation.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Donne son accord pour la radiation de l'inscription du droit à la résolution au profit de la Commune de Fegersheim portant sur l'immeuble sis rue de la Verdure cadastré sous section 19, parcelles 126 – 129 – 130 – 675/518/148 et 674/518/148;

Autorise M. le Maire ou son représentant à constituer pour mandataire tout clerc de notaire ou notaire de l'étude de Maître Lefranc pour faire main levée et procéder à cette radiation.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absents : 04 Procurations : 03

Points d'informations

14. Droit d'occupation des sols.

Les membres de la commission Urbanisme – Développement économique se sont réunis en date des 11 juillet et 8 septembre 2016.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté.

Hormis les avis favorables sans réserve, la commission a émis les avis suivants :

PC N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	Avis de la commission
16 V 0006	PARMENT Brice 15 rue du Bosquet 67640 FEGERSHEIM	Un car port avec local 15 rue du Bosquet	33	358	579	23/05/2016	défavorable
16 V 0007	ABCI SàRL CHRISTOPH Claude 3 impasse des Jardins 67490 GOTTESHEIM	Aménagement d'une grange et atelier en 3 logements et aménagement des combles sur maison existante 107 rue du Général de Gaulle	24	226	993	20/05/2016	défavorable

14. Droit d'occupation des sols – suite -

PC N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	Avis de la commission
16 V 0009	ABCI SàRL CHRISTOPH Claude 3 impasse des Jardins 67490 GOTTESHEIM	Transformati on d'un local artisanal en 2 logements rue de l'Amiral Ronarc'h	33	884	320	22/06/2016	défavorable
16 V 0011	BRITO Davy GAUTHIER Laurianne 156 route de Lyon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Une maison individuelle Lotissement rue Pablo Picasso lot D	27	4/46	400	25/07/2016	Favorable sous réserve de ne pas descendre sous la cote de 144.80 m
16 V 0014	ABCI SàRL CHRISTOPH Claude 3 impasse des Jardins 67490 GOTTESHEIM	Transformati on d'une grange en immeuble de 2 logements 107 rue du Général de Gaulle	24	Division de la parcelle 226	467	02/09/2016	défavorable
16 V 0059	GEYER Thierry 1 rue des Muguets 67880 KRAUTERGERSHEIM	Isolation extérieure avec ravalement façades nouveaux volets 38 rue des Tulipes	7	205 206	582	06/07/201 6	Favorable avec prescriptions ABF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 26 septembre 2016 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absents : 04

Procurations : 03

Points d'informations

15. Informations du Maire.

- Plan Local d'Urbanisme : avis favorable des commissaires enquêteurs sur l'enquête publique.
- La société Boule a gagné un recours qu'elle a formé devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre un refus de permis de construire décidé par la municipalité en octobre 2013. Suite à ce jugement, la commune a été condamnée à verser 1.000 € à la société. Celle-ci a indiqué qu'elle reversera cette somme à une association de Fegersheim, en l'occurrence Fegersheim athlétisme. Le Maire salue cette décision.
- Bilan jumelage : retour sur la soirée festive du samedi soir et notamment la participation de la jeune fanfare « les Briskards ». Bilan positif de la journée du dimanche avec un rallye suivi par les invités suisses et leurs hébergeant ainsi qu'un repas officiel animé par l'Harmonie de Fegersheim et la Fanfare de Cressier. Le Maire indique la réception ce jour d'un courrier de remerciement du Président du Conseil communal de Cressier, pour l'organisation et la convivialité du week-end.
- Démarche handicap : le rapport annuel sur l'emploi des travailleurs handicapés a été présenté au Conseil Municipal le 30 mai 2016. La participation 2016 de la commune au fonds d'insertion des personnes handicapées s'est élevée à 5.661 € (contre 14.462 € en 2014 et 10.712 € en 2015).
La municipalité développe ses démarches d'insertion du handicap, en recrutant des personnes atteintes d'un handicap, en développant ses achats vers des centres adaptés accueillant des personnes en situation de handicap, mais aussi en organisant des actions de sensibilisation du personnel en liaison avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.
- Dans le cadre d'une démarche du consistoire israélite pour préserver le patrimoine juif, notamment le cimetière de Fegersheim, une visite et une conférence ont eu lieu à Fegersheim le jeudi 22 septembre, qui a été l'occasion du lancement d'une souscription par la Fondation du patrimoine.
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) a saisi la commune de plaintes de riverains du CSC concernant les nuisances sonores lors des manifestations. En 2001, l'ARS avait déjà saisi la commune en demandant de respecter une limite de bruit à 89 décibels portes fermées et 81 décibels portes ouvertes. Or, par interventions successives, le paramétrage du limiteur a été poussé à 100 décibels. Une requête a été formulée auprès d'un prestataire pour remettre en place la norme initiale. Parallèlement, des travaux d'isolation de la toiture et de remplacement des portes extérieures de la salle des fêtes ont été réalisés, et un travail devra être mené sur un projet de réfection de l'isolation arrière du CSC et sur le rafraîchissement de la salle.
- CSC – sinistre salle C : le dossier est suivi par les experts des assurances. Dans l'attente, la commune a procédé à la relocalisation des associations au foyer paroissiale, en y assurant le ménage et en prenant en charge les frais de location.
- Ecole de musique : renouvellement complet du sol de la salle Waldteufel, véritable salle de danse, la salle C n'ayant jamais été aux normes pour la pratique de la danse.

15. Informations du Maire- suite -

A VENIR

- Sortie avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux : « la nature en mode détective », mercredi 28 septembre à 10h30 au départ de la Chapelle St Ulrich, en présence d'un guide. Inscription en mairie
- Jury du projet « 5 rue de l'Eglise », fixé au lundi 3 octobre : examen des 18 candidatures
- Echange des aînés Cressier/Fegersheim : journée du 7 octobre, au centre sportif et culturel
- Rencontre citoyenne, quartier du Gentil'Home 1000 : 11 octobre à 19h30 au Caveau
- Soirée baeckeofe : 30^e édition à venir samedi 15 octobre à partir de 19h, au centre sportif et culturel
- Fête de Noël des agents de la commune : vendredi 2 décembre à 20h au Centre Sportif et Culturel, invitation sur table
- Fête de Noël des personnes âgées : 10 décembre - les conseillers seront sollicités pour la préparation et le rangement.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 24 octobre.

La séance est close à 22h.



Le Maire

Thierry SCHAAL